

Les rapports nationaux ont été publiés dans le supplément à l'US n°757 du 19 décembre 2015
 Ils sont consultables : <http://www.snes.edu/Le-rapport-d-activite-national-2014-2015.html>

RÈGLEMENT ÉLECTORAL :

Pour voter, l'électeur doit avoir réglé sa cotisation syndicale de 2015-2016 avant le 1er février 2016.

Le vote aura lieu du 1er février au 4 mars 2016

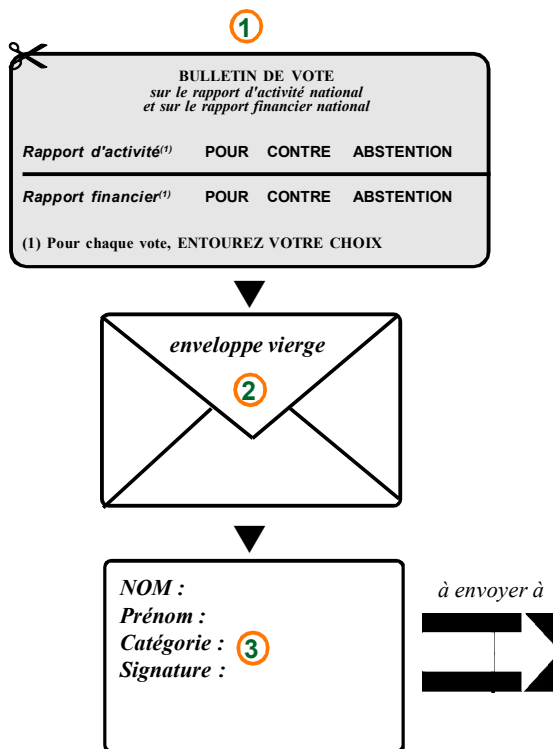
La commission académique de dépouillement sera réunie au siège du SNES- FSU le 11 mars à 17 h.

Pour les actifs et actives :

- ⇒ en congé (mobilité, paternité, formation,...)
- ⇒ en réadaptation
- ⇒ dans un établissement comportant 1 à 3 syndiqués

Le vote se fait par correspondance sous double enveloppe : la première anonyme contenant le vote, incluse dans une seconde portant le nom, le prénom, la catégorie et la signature de l'électeur.

Il doit parvenir au S3 IMPERATIVEMENT AVANT LE 4 MARS 2016.



Pour les retraité(e)s :

Le vote se fait par correspondance sous double enveloppe : la première anonyme contenant le vote, incluse dans une seconde portant le nom, le prénom, la mention "retraité(e)" et la signature de l'électeur. Il est ensuite adressé au responsable départemental des retraités dont vous dépendez.

